

PRÉAVIS N° 123

AU CONSEIL COMMUNAL

Arrêté d'imposition pour l'année 2014

Délégué municipal : M. Claude Uldry

Nyon, le 19 août 2013

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2013, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 8 octobre 2012 et approuvé par le Conseil d'Etat le 28 novembre 2012. Son échéance est fixée au 31 décembre 2013.

La Municipalité propose de reconduire le barème d'imposition 2013 en 2014, à savoir à 61% de l'impôt cantonal de base. Les autres impôts et taxes restent également inchangés.

2. Base légale

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut pas excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, l'arrêté d'imposition doit être transmis au Canton d'ici le vendredi 1^{er} novembre 2013.

L'article 6 LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3. Situation financière de la Commune

Appréciation de la situation actuelle

Les deux derniers exercices comptables se sont soldés par des résultats bénéficiaires : CHF 840'422.- en 2012 et CHF 972'040.- en 2011. Ces deux résultats encourageants, sont cependant liés à des événements ponctuels très volatils. En 2012, les finances communales ont bénéficié d'un fort rattrapage de l'impôt à la source, ainsi que d'un encaissement de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales et de l'impôt sur les frontaliers plus élevé que prévu, et liés à une bonne conjoncture économique. En 2011, c'était particulièrement l'impôt sur les personnes morales en lien avec un petit nombre d'entreprises qui s'était avéré plus élevé que prévu. Les finances communales sont donc saines, comme l'illustre le tableau ci-dessous, qui reprend certains indicateurs publiés par la Conférence des directeurs cantonaux des finances pour les comptes 2012 de la Commune :

Indicateurs	%	Appréciation MCH2 ¹	Commentaires
Proportion d'endettement brut	78.7	Bon	Cet indicateur montre que l'endettement brut équivaut à 78.7 % du revenu courant, ce qui est considéré comme bon (< 50% = très bon)
Taux d'endettement net	131.3	Suffisant	Cet indicateur montre que 131.3% des revenus fiscaux d'une année seraient nécessaires au remboursement de la dette nette (dette - placements du patrimoine financier), ce qui est considéré comme suffisant (< 100% = bon)
Taux d'autofinancement	9.1	Insuffisant	Cet indicateur montre que 9.1 % du revenu courant peut être consacré au financement des investissements, ce qui est considéré comme insuffisant (entre 10 et 20% = moyen)

¹ Le Modèle Comptable Harmonisé (MCH2) rassemble les nouvelles normes de présentation comptable édictées par la Conférence des directeurs cantonaux des finances, et auxquelles la Commune devra s'adapter ces prochaines années.

NYON · PRÉAVIS N° 123 AU CONSEIL COMMUNAL

Degré d'autofinancement	88.5	Cas normal	Cet indicateur montre que 88.5 % des investissements peuvent être financés sans recourir à l'emprunt, ce qui est considéré comme une situation normale (+ 100 % = conjoncture exceptionnelle)
Part du service de la dette	8.8	Charges acceptables	Cet indicateur montre que 8.8 % des revenus courants sont absorbés par le service de la dette (intérêts + amortissements), ce qui est considéré comme acceptable (jusqu'à 5 % = charges faibles)
Part des charges d'intérêts	2.0	Bon	Cet indicateur montre que 2 % des revenus courants sont utilisés pour payer les intérêts nets de la dette, ce qui est considéré comme bon (appréciation maximale)
Proportion des investissements	11.6	Activité d'investissement moyenne	Cet indicateur montre que 11.6 % des charges totales consolidées (charges courantes + dépenses brutes d'investissement) sont consacrées à des investissements, ce qui est considéré comme une activité d'investissement moyenne

Cette situation, bien que globalement positive à l'heure actuelle, est cependant fortement dépendante du contexte national et international, ce qui incite donc la Municipalité à rester prudente dans sa gestion des finances communales. A la lecture de ces indicateurs, nous constatons cependant que les revenus ne sont actuellement pas suffisants pour assurer durablement les investissements qui devront être consentis.

Situation budgétaire à ce jour

Nous profitons également du présent préavis pour vous donner quelques informations sur la situation budgétaire 2013.

Au niveau des recettes fiscales, il convient de relever les très bonnes rentrées sur les comptes 2012 qui ont été supérieures aux prévisions budgétaires. Les produits d'impôts 2012 sont même supérieurs à ce qui a été prévu au budget 2013 comme en témoigne le tableau ci-dessous :

Compte	Désignation	Budget 2013	Comptes 2012	Ecart
210.4001.00	Impôt sur le revenu	42'500'000.00	42'166'958.60	333'041.40
210.4002.00	Impôt sur la fortune	4'700'000.00	4'932'260.89	-232'260.89
210.4003.00	Impôt à la source	4'400'000.00	5'425'115.82	-1'025'115.82
210.4004.01	Rétrocession impôt frontaliers	3'700'000.00	4'374'522.25	-674'522.25
210.4011.00	Impôt bénéfice net (pers.mor.)	11'700'000.00	11'669'392.03	30'607.97
210.4012.00	Impôt sur le capital (pers.mor.)	0.00	466'577.70	-466'577.70
210.4013.00	Impôt complémentaire sur immeubles	550'000.00	582'475.00	-32'475.00
210.4020.00	Impôt foncier	4'800'000.00	4'848'142.05	-48'142.05
210.4040.00	Droits de mutation	2'550'000.00	2'178'704.15	371'295.85
210.4050.00	Impôt successions et donations	1'200'000.00	1'797'608.90	-597'608.90
210.4061.00	Impôt sur chiens	42'000.00	36'465.00	5'535.00
210.4064.00	Taxes sur appareils automatiques	0.00	2'870.00	-2'870.00
210.4090.00	Impôt récupéré après défalcatons	150'000.00	170'633.66	-20'633.66
210.4101.00	Taxes sur boissons	7'600.00	7'300.00	300.00
210.4101.01	Taxes sur tabacs	5'000.00	4'231.25	768.75
210.4113.00	Anticipations et concessions	82'000.00	75'782.70	6'217.30
210.4221.00	Intérêts moratoires	450'000.00	572'752.29	-122'752.29
210.4390.00	Recettes diverses (tombolas-lotos)	7'400.00	7'248.90	151.10
210.4411.00	Impôt sur gains immobiliers	2'800'000.00	2'262'794.05	537'205.95
	TOTAUX	79'644'000.00	81'581'835.24	-1'937'835.24

NYON · PRÉAVIS N° 123 AU CONSEIL COMMUNAL

De plus, l'Administration cantonale des impôts met à disposition des communes des arrêtés mensuels faisant état du total des entrées fiscales par type d'impôt. Une analyse de ces données au 30 juin 2013 par rapport au 30 juin 2012 met en évidence une augmentation significative de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques. Une analyse structurée par année fiscale (AF) donne les résultats suivants :

Analyse de l'évolution de l'impôt sur le revenu et la fortune

Année	N° de compte	Désignation	Total 30.06	AF "n"	AF "n-1"	AF "n-2"	AF "n-3 et ante"
2013	4001	Impôt sur le revenu	40'364'812.74	33'809'164.55	2'321'009.71	3'542'624.14	692'014.34
2013	4002	Impôt sur la fortune	5'362'247.97	4'448'285.80	448'756.94	351'642.48	113'562.75
		Total	45'727'060.71	38'257'450.35	2'769'766.65	3'894'266.62	805'577.09
2012	4001	Impôt sur le revenu	35'572'566.63	32'251'769.90	1'671'640.41	1'904'672.38	-255'516.06
2012	4002	Impôt sur la fortune	4'540'050.19	4'288'959.55	179'306.33	169'908.72	-98'124.41
		Total	40'112'616.82	36'540'729.45	1'850'946.74	2'074'581.10	-353'640.47
		Ecart par année fiscale	5'614'443.89	1'716'720.90	918'819.91	1'819'685.52	1'159'217.56

Cette évolution peut être décomposée en deux éléments soit :

- les produits de l'année fiscale « n » qui augmente de CHF 1'716'720.90, ce qui correspond à l'augmentation des acomptes facturés aux contribuables ;
- les produits en lien avec les années fiscales antérieures soit CHF 3'897'722.99, ce qui correspond au différentiel entre les taxations et les acomptes préalablement facturés. Ce différentiel peut être expliqué notamment par un taux de taxation plus élevé au 30 juin 2013 qu'au 30 juin 2012.

Les autres types d'impôts ne font pas état de différences significatives entre les 30 juin 2013 et 2012. Relevons cependant qu'à cette période de l'année il est très difficile de faire des projections sur les chiffres finaux de l'année 2013. Il y a lieu de relever notamment le produit des personnes morales où la facturation n'intervient qu'à fin août.

Concernant les charges, elles sont globalement maîtrisées. Des crédits supplémentaires font cependant l'objet d'un préavis spécifique en lien notamment avec des dépassements sur le personnel temporaire et l'entretien des bâtiments.

En conclusion, au vu des recettes fiscales de l'exercice 2012 et de celles du 1er semestre 2013, le résultat des comptes 2013 devrait être meilleur que celui porté au budget (déficit prévu de CHF 7'197'972.-). La principale inconnue est celle liée au revenu des personnes morales pour lesquelles les acomptes 2013 n'ont, au jour de la rédaction du préavis, pas été facturés.

Perspectives

Les perspectives économiques pour le canton de Vaud sont bonnes. Selon les prévisions, le produit intérieur brut (PIB) vaudois devrait progresser de 1.5% en 2013 et de 2% en 2014². De même, l'augmentation démographique, ainsi que la création d'emploi devraient se poursuivre dans le canton et à Nyon, ce qui entraînera l'arrivée de nouveaux habitants et la création de nouvelles entreprises sur le territoire communal, et donc générera de nouvelles rentrées fiscales.

² Statistique Vaud – Portait et situation conjoncturelle de l'économie vaudoise. Juin 2013

Cependant, plusieurs interrogations subsistent en ce qui concerne la soutenabilité des finances communales :

Des besoins en investissements et leurs effets sur les budgets de fonctionnement

Les besoins en investissements sont conséquents pour une ville qui s'agrandit. Nous pouvons ici rappeler la planification scolaire, adoptée par votre Conseil lors de sa séance du 25 mars 2013, et qui prévoit plusieurs millions d'investissement pour rénover et agrandir les écoles existantes, et pour construire un nouveau complexe scolaire au Reposoir. Les besoins accrus en mobilité nécessitent également des aménagements conséquents.

Mis à part les investissements importants à consentir, ces projets auront des conséquences sur les budgets de fonctionnement communaux. Il s'agit notamment des coûts directs liés à un investissement, à savoir les amortissements, ainsi que les intérêts annuels sur un possible emprunt qui aura permis de financer les infrastructures. Mais les effets indirects en termes d'entretien et d'exploitation de l'infrastructure sont également conséquents. Il est estimé en effet que le coût induit annuellement par une nouvelle infrastructure s'élève à environ 8% de sa valeur³, sans compter les frais éventuels liés à l'augmentation de l'offre de prestation due à la nouvelle infrastructure, et sa prise en charge par les services communaux.

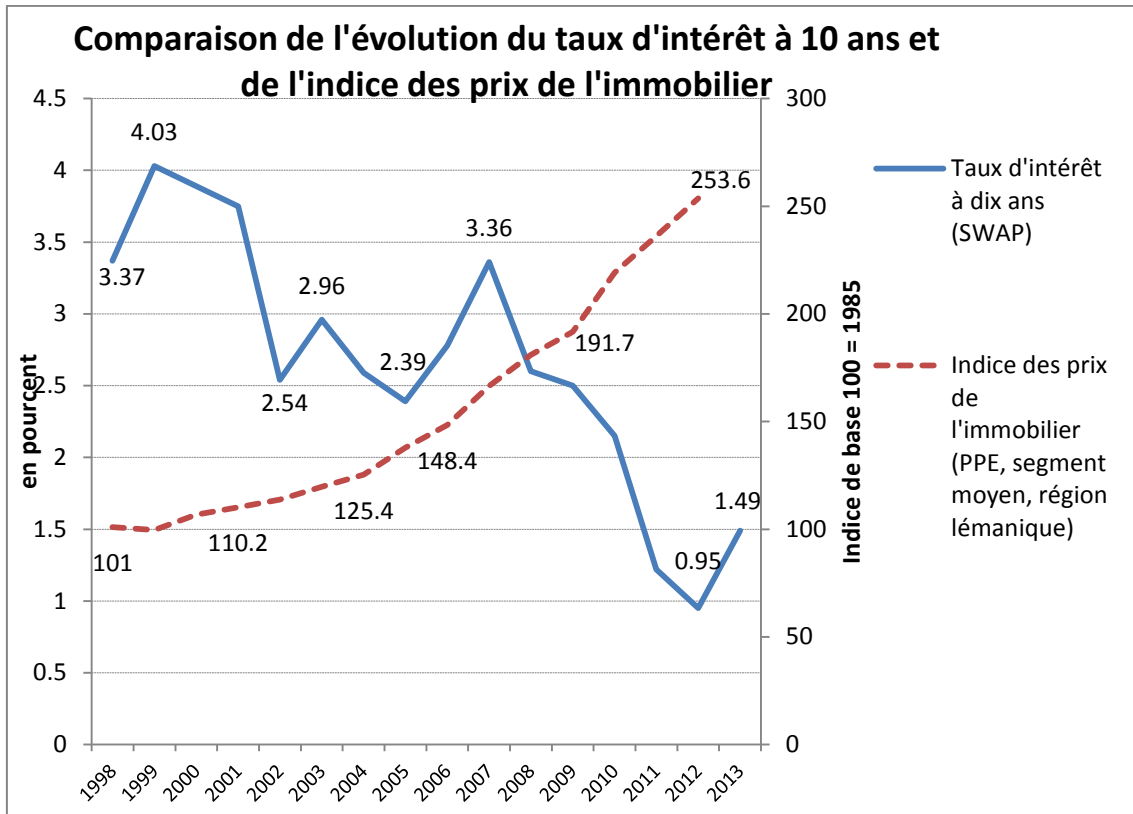
Risques conjoncturels

De plus, certains risques conjoncturels ont été identifiés et contribuent à créer un climat d'incertitude. Nous pouvons notamment citer ici les perspectives négatives sur les taux d'intérêt. Comme le montre le graphique ci-dessous⁴, les taux d'intérêt sont, à l'heure actuelle, extrêmement bas et ne correspondent plus aux moyennes historiques observées sur les dernières décennies, cela suite à une politique accommodante de la Banque Nationale Suisse (BNS). Les prévisions vont donc vers un accroissement des taux ces prochaines années, avec pour conséquence l'augmentation des frais d'emprunt pour financer les investissements (intérêts payés chaque année). De même, un taux d'intérêt bas a probablement contribué à entraîner une forte augmentation des prix sur le marché immobilier. Cette situation a favorisé l'arrivée de contribuables à forte capacité financière et a permis l'échange de biens immobiliers à des prix élevés. Une baisse des prix de l'immobilier, suite à une augmentation des taux d'intérêt, aurait pour conséquences de réduire les rentrées fiscales concernant l'imposition des personnes physiques⁵, ainsi que les impôts sur les gains immobiliers et sur les droits de mutation. Cette situation illustre bien que la Commune est soumise à une asymétrie entre charges et revenus. En effet, les charges communales sont généralement fixes, tandis que les revenus sont plus aléatoires, en particulier en ce qui concerne les personnes morales ou les gains immobiliers. Ces éléments ont pour effet, de faire planer l'incertitude sur les finances communales.

³ 4% d'amortissements (pour une infrastructure amortissable en 25 ans), 2% d'intérêts (taux moyen sur la durée de l'emprunt), 1% pour l'exploitation (énergie, eau, utilisation de l'infrastructure, nettoyage,...) et 1% pour l'entretien (réparation, entretien courant).

⁴ La courbe retraçant l'évolution du taux d'intérêt correspond au taux SWAP sur dix ans pour les quinze dernières années. L'indice des prix de l'immobilier correspond au prix de vente des PPE du segment moyen pour la région lémanique. La base 100 correspond aux prix de l'immobilier pour 1985.

⁵ Réduction de l'assiette fiscale du contribuable en lien avec une déduction plus importante des intérêts passifs, notamment pour les propriétaires d'immeubles.



Sources : Fahrländer Partner Raumentwicklung AG et tradition.ch

Les changements à venir en termes de fiscalité des entreprises

Plusieurs projets de modification de la fiscalité sont en discussion actuellement. Nous pouvons notamment évoquer ici les constantes pressions exercées sur la Suisse par l'OCDE et l'Union européenne, en particulier concernant les statuts fiscaux particuliers pour les personnes morales (holdings, sociétés de base) qui ont cours actuellement en Suisse. La tendance va vers une refonte de ces statuts fiscaux spéciaux, avec pour conséquence le risque de voir certaines de ces entreprises quitter le territoire helvétique, entraînant ainsi une baisse des rentrées fiscales pour les collectivités publiques. Notons également le risque d'une diminution des impôts qui serait consécutive à une diminution du taux d'imposition des sociétés dites « ordinaires » (sans statut fiscal particulier).

Toujours sur la question de la fiscalité des entreprises, le Conseil d'Etat a transmis au Parlement, en janvier, un projet de loi qui vise à abaisser progressivement le taux d'imposition des personnes morales. Actuellement, le taux de l'impôt sur le bénéfice s'élève à 9.5%⁶. Il est prévu qu'il soit abaissé progressivement à 9% en 2014 et 2015, et à 8.5% à partir de 2016⁷. Cette réduction du taux d'imposition entraînera inévitablement une baisse des rentrées fiscales pour la Commune.

Evolution des dépenses sociales

Autre facteur identifié : l'augmentation constante des dépenses sociales, et leurs impacts sur les finances communales. Malgré la récente négociation entre l'Union des communes vaudoises (UCV), l'Association des communes vaudoises (ADCV) et le Conseil d'Etat, la tendance générale va vers une augmentation des dépenses. On peut citer notamment l'évolution de la facture sociale, pour laquelle il est prévu une augmentation annuelle de près de

⁶ Taux sur lequel est appliqué le coefficient cantonal (154.5%) et communal (61%).

⁷ Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) – N°35, janvier 2013

4.5%⁸. Ainsi, selon les prévisions et malgré une reprise de certaines charges par le Canton, les coûts annuels à la charge des communes continueront d'augmenter de manière conséquente.

Le statu quo pour 2014

Tous les éléments présentés ci-dessus auront des conséquences directes sur les finances communales, et plaideraient pour une augmentation du taux d'imposition. Cependant, la Municipalité ne souhaite pas augmenter les impôts actuellement, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, elle ne veut pas prendre de décision sur la base des budgets déposés ces dernières années, et qui étaient tous déficitaires. En effet, l'exercice budgétaire comporte de nombreuses incertitudes, notamment sur l'évolution des rentrées fiscales ou encore sur les coûts liés aux péréquations horizontales et verticales. Elle préfère se baser sur les comptes pour fonder ses décisions. A l'heure actuelle, les derniers exercices comptables se sont tous soldés par des résultats bénéficiaires et ne témoignent pas de l'urgence d'augmenter les impôts. En effet, les personnes physiques et morales ne semblent pas avoir été trop victimes de la situation économique morose qui prévaut dans le reste de l'Europe.

De plus, la situation actuelle sur le volume des investissements à consentir reste incertaine. L'adoption du Programme des investissements régionaux (PIR) par au moins 38 communes membres du Conseil régional n'est pas garantie, et les incidences financières exactes ne sont pas encore connues. Des négociations relatives aux standards à respecter lors de la construction et la rénovation des bâtiments scolaires sont actuellement en cours entre les communes et le Canton, et préciseront le volume d'investissement pour les futures infrastructures scolaires. De plus, l'ampleur des différentes interrogations présentées plus haut est à l'heure actuelle inconnue. Ces incertitudes sont autant d'éléments qui incitent la Municipalité à rester prudente et à favoriser le statu quo pour 2014. Elle est engagée à l'heure actuelle dans un projet de planification financière. Cet outil lui permettra d'avoir une vision plus précise des revenus et charges à venir, ainsi que des besoins en infrastructures. C'est donc en lien avec des besoins en investissements clairement identifiés et chiffrés, que la Municipalité va prévoir une augmentation d'impôts avec des points affectés.

4. Conclusion et proposition pour l'arrêté d'imposition 2014

Globalement, la situation économique nyonnaise est bonne, et la ville bénéficie d'un dynamisme positif en termes démographiques, avec la construction de nouveaux quartiers et l'arrivée de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises. Cependant, ce développement a pour conséquence d'accentuer les besoins en termes d'infrastructures, et la Municipalité en est consciente. Elle est consciente que des investissements conséquents sont et devront être consentis ces prochaines années et que ces investissements ont un coût. Cependant, elle estime qu'il n'est pas pertinent d'augmenter le taux d'imposition à l'heure actuelle, tout en gardant la possibilité de modifier la situation ces prochaines années.

Ainsi, et au vu de ce qui précède, elle propose au Conseil communal de maintenir le taux d'imposition communal 2014 au même niveau que pour l'année fiscale 2013, soit :

Impôts définis aux chiffres 1 à 4 de l'article premier de l'arrêté :

- **reconduire le taux du coefficient de l'impôt communal à 61 % de l'impôt cantonal de base.**

Les autres impôts et taxes perçus par la Commune restent également inchangés.

⁸ Négociations financières entre l'Etat et les communes – Protocole d'accord

NYON · PRÉAVIS N° 123 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 123 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2014,
ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour 2014 tel que présenté par la Municipalité dans le cadre du préavis N° 123 du 19 août 2013 ;
2. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

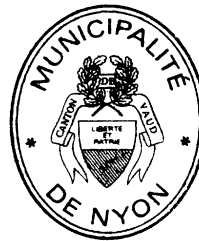
Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 août 2013 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire adj. :

Daniel Rossellat



Ginette Ritter

Annexe

- Arrêté d'imposition pour l'année 2014

1^{ère} séance de la commission

Municipal délégué	M. Claude Uldry
Date	Mardi 10 septembre 2013 à 20h00
Lieu	Ferme du Manoir – Salle de conférence 2

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Nyon
Commune de Nyon

ARRETE D'IMPOSITION

pour l' année 2014

Le Conseil communal de Nyon

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LCom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant un an, dès le 1er janvier 2014, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 61 % (1)

2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 61 % (1)

3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 61 % (1)

4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

Néant

.....

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
revenu, le bénéfice et l'impôt minimum

0%

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5	Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.		
	Immeubles sis sur le territoire de la commune :	par mille francs	1.3 Fr.
	Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LICom) :	par mille francs	0 Fr.
	Sont exonérés :		
	a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;		
	b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;		
	c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).		
6	Impôt personnel fixe.		
	De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier :		0 Fr.
	Sont exonérés :		
	a) les personnes indigentes;		
	b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.		
	c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.		
7	Droits de mutation, successions et donations		
	a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :		
		par franc perçu par l'Etat	50 cts
	b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)		
	en ligne directe ascendante :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
	en ligne directe descendante :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
	en ligne collatérale :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
	entre non parents :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
8	Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).		
		par franc perçu par l'Etat	50 cts
9	Impôt sur les loyers.		
	(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)		
	Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune	pour-cent du loyer	0%
	Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :		
		
	(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.		
	(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles		

10	Impôt sur les divertissements.			
	Sur le prix des entrées et des places payantes :			0 cts
				ou
				0%
	Notamment pour :			
	a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;			
	b) les manifestations sportives avec spectateurs;			
	c) les bals, kermesses, dancings;			
	d) les jeux à l'exclusion des sports.			
	Exceptions :			
			
10bis	Tombolas (selon art.15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos)			0 cts
	Lotos (selon art.25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) :			0 cts
	<i>Limité à 6% : voir les instructions</i>			
11	Impôt sur les chiens.	par franc perçu par l'Etat		0 cts
	(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens.)	ou par chien		75 Fr.
	Catégories : chiens appartenant à des domaines agricoles			55 Fr. ou
cts
	Exonérations :
			
	Article 2. - Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier, en centimes additionnels aux autres impôts cantonaux prévus par la loi annuelle d'impôt :			
12	Impôt sur les patentes de tabac.	par franc perçu par l'Etat		100 cts
13	Taxe sur la vente des boissons alcooliques	par franc perçu par l'Etat		0 cts
	(selon art. 53a, 53e et 53i de la loi sur les auberges et débits de boissons LADB)			
	Taxe d'exploitation perçue auprès des titulaires d'autorisation simples de débits de boissons alcooliques à l'emporter.			
	<i>Limité à 0.8% du chiffre d'affaires moyen : voir les instructions</i>			
<i>Choix du système de perception</i>	Article 3.- Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38 a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, LICom).			
<i>Échéances</i>	Article 4.- La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.			

